

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

14 - 12 - 1999
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI	5
– Dispositions fiscales et diverses (n° 296)	5
Discussion générale (Continuation)	
<i>Orateurs</i> : Jo Vandeurzen, Karel Van Hoorebeke, Bart Laeremans et Marc Verwilghen , ministre de la Justice	5
Rappel à l'ordre	7
Discussion des articles	7
RAPPEL AU RÈGLEMENT	10
PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI	10
– Assurance obligatoire soins de santé (n° 295)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Pierrette Cahay-André , rapporteuse, Jef Valkeniers, Luc Goutry et Frank Vandembroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	10
Discussion des articles	11
– Dispositions sociales et diverses (n° 297)	
Discussion générale	
<i>Orateurs</i> : Greta D'Hondt, Daniel Bacquelaine, Koen Bultinck, Michèle Gilkinet, Danny Pieters, Bruno Van Grootenbrulle, Jef Valkeniers, Daniël Vanpoucke, Zoé Genot, Magda De Meyer, Frank Vandembroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions, et Johan Vande Lanotte , vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale	11
ORDRE DU JOUR	18
SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE	18
PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI	
– Dispositions sociales et diverses (n° 297)	18
Discussion des articles	18
COMMUNICATIONS	24

ANNEXE

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Proposition – Autorisation d'impression 25

Demande d'interpellation 25

COUR D'ARBITRAGE

Recours en annulation 25

CELLULE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Rapport 1998-1999 25

ORDRE DU JOUR POUR DEMAIN MERCREDI 15 DÉCEMBRE 1999

Modification 25

SÉANCE PLÉNIÈRE

MARDI 14 DECEMBRE 1999

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Herman DE CROO*La séance est ouverte à 14 h 20.***PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI**

DISPOSITIONS FISCALES ET DIVERSES

(Continuation)

Le **président** : Nous reprenons la discussion générale du projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses, n°s 296/1 à 6.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Au fond, le gouvernement a instauré à deux reprises les dispositions dont nous parlons dans ce minidébat : une première fois dans le projet de loi relatif aux naturalisations et une seconde fois dans le présent projet de loi-programme fiscale. Le ministre de la Justice s'est lui-même étonné de cette double instauration. Voilà pourquoi, ce matin, en commission de la Justice, il s'est référé à cette séance plénière.

Le CVP demande que le débat sur la partie la plus importante de la loi-programme fiscale soit réinscrit à l'ordre du jour de la commission de la Justice, car c'est là qu'il convient de le mener.

Cette requête se fonde sur l'accord de gouvernement, qui prévoit clairement que les demandes de naturalisations doivent s'effectuer suivant une procédure gratuite. Autrement dit : la procédure gratuite fait partie intégrante du débat sur la loi relative aux naturalisations.

Nous n'avons jamais soupçonné que le présent projet serait aussi audacieux. Au Conseil des ministres, des idées à ce point radicales n'ont jamais été abordées. Il n'est pas correct d'intégrer cette mesure dans le présent projet. Elle relève de la Justice. Notre législation relative à la nationalité n'est pas dénuée de logique : quand quelqu'un est prêt à s'intégrer et remplit les autres conditions, il a le droit d'acquérir notre nationalité. S'il ne remplit pas ces conditions, le Parlement peut lui accorder la nationalité belge à titre de faveur. En prévoyant la gratuité de la naturalisation et en abandonnant les autres conditions, ou prive notre législation de toute logique.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Je pensais que nous devions examiner la loi-programme fiscale, et plus précisément la disposition relative à la dispense de droits d'enregistrement de la procédure.

Or, on veut à présent mener à nouveau le débat sur les naturalisations. Je n'ai pas l'intention de mener deux fois le même débat, ici et en commission de la Justice.

M. Marc Van Peel (CVP) : Si j'ai bien compris le ministre, l'examen de la loi-programme fiscale doit être achevé avant que nous puissions entamer la discussion de la loi sur les naturalisations.

Le **président** : Le Conseil d'État a été très clair dans son avis sur le sujet. Nous examinons à présent un volet précis de la loi-programme fiscale.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Si j'ai bien compris votre raisonnement, la discussion des articles de la loi-programme fiscale doit être achevée avant que nous puissions poursuivre en commission de la Justice la discussion de la législation sur la nationalité.

Le **président** : L'avis du Conseil d'État a manifestement été suivi, puisque les amendements ont été retirés.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Non. Le sort de la législation sur la nationalité est lié à l'approbation des mesures contenues dans la loi-programme fiscale.

M. **Fred Erman** (SP) : On souhaite instaurer la gratuité des procédures de naturalisation, qui avait été prévue dès 1995. Ce principe est inscrit dans la présente loi fiscale. Si le ministre souhaite discuter de la gratuité en commission, il s'agit de la procédure simplifiée.

Le **président** : Ce matin, la Chambre avait convenu que, dans le cadre de la discussion générale, trois orateurs pourraient prendre la parole sur le problème de la gratuité de la naturalisation. Voilà ce qui avait été convenu.

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : Je répète que la gratuité de la naturalisation est explicitement mentionnée dans l'accord de gouvernement et ne fait pas partie des éléments relevant des mesures fiscales. Cela signifie que la discussion relative à la gratuité de la procédure de naturalisation doit être menée au sein de la commission de la Justice. Le Conseil d'État a par ailleurs souligné, dans son avis, la nécessité de sauvegarder la logique qui sous-tend la législation relative à la naturalisation.

S'il n'y a aucun impact sur la législation relative à la naturalisation, pourquoi le gouvernement n'a-t-il instauré la gratuité que pour la seule procédure ?

Mes amendements visent à déplacer la discussion vers la commission de la Justice. Il est intellectuellement malhonnête de prétendre que le coût financier n'a rien à voir avec la volonté d'intégration.

M. **Karel Van Hoorebeek** (VU-ID) : Le groupe VU-ID soutient les amendements de M. Vandeurzen. Le débat relatif au coût des demandes de naturalisation ne s'inscrit pas dans le cadre de la loi-programme fiscale. En commission des Finances, ce thème n'a pas non plus bénéficié d'une grande attention. Du reste, le ministre n'était pas présent. Le gouvernement entend revaloriser le Parlement. Cela signifie que nous devons être en mesure de produire un travail législatif et parlementaire de qualité. Or, c'est impossible si nous devons traiter ce thème de cette manière.

M. **Jef Tavernier** (Agalev-Écolo) : Feindre que ces dispositions n'ont été remises en question à aucun moment en commission des Finances est contraire à la vérité. Les articles concernés ont largement retenu l'attention.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : M. Tavernier doit assumer une lourde tâche dans cette majorité : avec son collègue chef de groupe, M. Coveliers, il doit régler tous les différends entre les partenaires de la coalition.

Les membres de la commission des Finances ne se sont pratiquement pas intéressés aux articles relatifs à la naturalisation. Seul mon collègue de parti est intervenu pour dire ce que je vous redis ici.

M. **Fred Erdman** (SP) : Je lis dans le rapport que le ministre a exposé cette mesure et qu'aucune intervention ne s'en est suivie. M. Borginon a posé une question à laquelle le ministre a répondu qu'il poursuivrait l'examen de ce dossier, mais qu'il avait décidé la gratuité jusqu'à nouvel ordre. En outre, l'ensemble du texte a été adopté sans une seule voix contre.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : Je ne comprends pas très bien cette remarque. La discussion générale a été entamée en commission de la Justice alors les textes venaient à peine d'être publiés. Aussi la discussion était-elle de toute évidence provisoire. Qu'on ne vienne pas prétendre à présent que la gratuité de la procédure de naturalisation n'a pas du tout été évoquée.

M. **Fred Erdman** (SP) : Je parle d'un procès-verbal non encore approuvé, dans le rapport de M. van Weddingen.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : Je constate que l'examen de la gratuité de la naturalisation est dissocié, par la voie d'un amendement du gouvernement, de celui du projet de loi relatif à la naturalisation, alors que la discussion de la loi-programme fiscale en séance plénière bat son plein. Quel hasard !

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Nous avons demandé une suspension de la réunion de la commission de la Justice afin de pouvoir être présents ici. Mais cela ne signifie nullement que nous ayons accepté de mener le débat sur le fond ici. Bien au contraire, nous voulions indiquer que ce thème relève au plus haut point de la commission de la Justice.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Après avoir entendu les arguments des uns et des autres, j'estime que l'examen de la législation sur la nationalité ne pourra être poursuivi en commission de la Justice qu'après le vote de la loi-programme fiscale.

Ne serait-il dès lors pas plus sage de faire voter d'abord la loi-programme fiscale, cette semaine encore, avant d'inscrire la loi sur la naturalisation à l'ordre du jour de la commission de la Justice ? Sinon, nous risquons de sombrer dans la confusion la plus totale. Le président pourrait-il réfléchir à cette question et nous faire part de sa décision, qui sera sans nul doute judicieuse ?

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : La gratuité de la procédure de naturalisation est l'exemple même d'une matière qui relève de deux commissions. Le problème devrait donc être examiné dans les deux commissions concernées.

Le gouvernement empêche la discussion dans une des deux commissions pour que la gratuité de la naturalisation soit instaurée le plus rapidement possible, sans attirer l'attention des médias. La majorité espère s'attirer les bonnes grâces d'un grand nombre d'électeurs PS et Écolo en réduisant la naturalisation à une simple formalité. Les partis francophones de la majorité sont les premiers à vouloir en profiter.

La naturalisation devient un droit sans contrepartie. Les personnes naturalisées auront des droits, mais pas d'obligations. La nationalité a perdu sa valeur. C'est une première mondiale et une invitation directe à l'adresse de tous les étrangers.

C'est en Belgique que le seuil est le plus bas, et c'est aussi chez nous qu'on se procure très facilement une carte d'identité.

Par le passé, le ministre lui-même s'était opposé à cette tendance, mais son premier acte politique important consiste très précisément à faire le contraire de ce qu'il prétendait défendre. Osez-vous encore regarder vos électeurs dans les yeux, monsieur le ministre ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Lorsque le VLD était dans l'opposition, ses parlementaires étaient contraints d'étudier attentivement la déclaration gouvernementale. Si l'actuelle opposition se livrait au même exercice, elle se rendrait compte que ses arguments ne reposent sur rien.

M. Marc Van Peel (CVP) : Comment le ministre peut-il concilier ces déclarations antérieures sur l'ancienne législation relative aux naturalisations, qui était plus sévère, et l'incroyable assouplissement de la législation que le gouvernement dont il fait partie s'apprête à mettre en oeuvre. Jamais, au cours de ma carrière politique, je n'ai assisté à un tel revirement.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Je me suis exprimé par le passé sur les naturalisations, mais

pas sur la déclaration de nationalité. Il s'agit dans un cas d'un droit et dans l'autre cas d'une faveur, accordée par la Chambre.

Je vais à présent me limiter aux dispositions fiscales. Il n'y avait pas eu de réactions en commission des Finances. Vos collègues n'étaient-ils pas au courant ou les estimez-vous incompetents ?

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Cela n'est pas sérieux. Le texte déposé à la Chambre va bien au-delà de l'accord de gouvernement. Nous voulons en discuter.

Le président : Vous aurez tout le loisir d'en discuter en commission de la Justice.

M. Tony Van Parys (CVP) : Ce matin, le ministre a lui-même dû constater que les dispositions dont nous débattons figuraient dans deux projets de loi. Un amendement du gouvernement tendant à transférer ces dispositions vers la loi-programme portant des dispositions fiscales a alors surgi comme par enchantement. Dans l'intervalle, ce transfert a été opéré.

M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice (*en néerlandais*) : Je m'inscris en faux contre ces propos critiques. Si le texte avait été déposé deux fois, il aurait été examiné et adopté deux fois. Je vous invite à relire l'avis du Conseil d'État. Nous nous inclinons devant cet avis, rien de plus.

Je me moque du lieu où le débat sur la gratuité de la procédure de naturalisation doit avoir lieu, pourvu qu'il ait lieu. Je demande donc le rejet des amendements qui plaident en faveur du renvoi des dispositions en commission de la Justice.

Le président : La discussion générale est close.

M. Marc Van Peel (CVP) (*à la tribune*) : Je souhaite savoir ce qu'il adviendra des amendements et de la discussion du principe de la gratuité.

Rappel à l'ordre

Le président : M. Van Peel, vous n'avez pas la parole ! Je vous rappelle à l'ordre. Ce matin, il a été décidé que 3 orateurs interviendraient dans le cadre de la discussion générale. La discussion générale a été clôturée. Vous pourrez défendre vos articles dans le cadre de la discussion des articles.

Discussion des articles

Le président : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4 du Règlement, le texte adopté par la Commission sert de base à la discussion des articles.

– L'article 1^{er} est adopté sans observation.

Le **président** : Par un amendement n° 7, Mme Frieda Brepoels et M. Alfons Borginon proposent l'insertion d'un article 1^{er} bis nouveau (doc. n° 296/3).

L'amendement est réservé.

– L'article 2 est adopté sans observation.

Le **président** : À l'article 3, nous avons l'amendement n° 6 de MM. Yves Leterme et Dirk Pieters (doc. n° 296/2).

M. **Yves Leterme** (CVP) : La suppression graduelle de l'impôt de crise est d'une portée très restreinte. Le présent projet n'offre en outre aucune garantie que cette suppression sera totale. Ce projet est par ailleurs en contradiction avec un passage important de l'accord de gouvernement qui stipule qu'il sera mis fin à la discrimination des personnes mariées. Par conséquent, on peut attendre du gouvernement qu'il ne prenne plus, entretemps, de mesures aggravant encore cette discrimination. Désormais, le rythme de la suppression de l'impôt de crise dépendra du niveau du revenu imposable commun.

Prenons par exemple deux personnes percevant chacune un faible revenu ou une pension de 800.000 francs. Le gouvernement indique, dans l'exposé des motifs, qu'il considère ces revenus comme des bas revenus. Deux cohabitants gagnant chacun 800.000 francs peuvent bénéficier pour 1999 d'une réduction de

1 % et pour 2000, ils pourront bénéficier d'une réduction de 2 %. Deux personnes mariées gagnant chacune 800.000 francs ne peuvent encore bénéficier de rien. C'est seulement s'il subsistait en 2001 une marge budgétaire suffisante qu'elles pourraient bénéficier pour la première fois, cette année-là, d'une réduction de 1%. À ce moment-là, les cohabitants ne paieront déjà plus rien. Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement.

Mme **Alexandra Colen** (VL. BLOK) : Le Vlaams Blok soutient cet amendement. La discrimination fiscale des personnes mariées doit être combattue. Je me réjouis qu'après la législature précédente, le CVP ait compris, lui aussi. Je m'étonne que le VLD n'en soit pas encore arrivé à ce stade.

M. **Dirk Pieters** (CVP) : La moitié des discriminations ont déjà été supprimées par la réforme de 1988. L'autre moitié le sera quand la situation budgétaire le permettra.

M. **Filip Anthuenis** (VLD) : Les personnes mariées aussi bien que les cohabitants sont favorables au démantèlement de l'impôt de crise. Bien que je ne sois pas un expert financier, je suis suffisamment au fait de la réalité pour le savoir.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : L'impôt connaît cette après-midi davantage de succès que ce matin.

La discrimination évoquée par divers députés qui ont déposé des amendements sera de courte durée. Notre intention est en effet de supprimer rapidement l'ensemble de la cotisation de crise.

À la lecture des amendements, je vois que leurs auteurs approuvent la décision de la suppression de la cotisation de crise. C'est cela qui compte.

Le **président** : L'amendement et l'article 3 sont réservés.

– L'article 4 est adopté sans observation.

Le **président** : À l'article 5, nous avons les amendements n°s 12 de MM. Tony Van Parijs, Yves Leterme et Jo Vandeurzen et 16 de MM. Bart Laeremans, Hagen Goyvaerts et Bert Schoofs, visant tous deux la suppression de l'article (doc. n° 296/7).

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Nos amendements aux articles 5, 6 et 7 visent à faire indiquer qu'il est prématuré de rendre gratuite la procédure de naturalisation tant que la commission de la Justice ne se sera pas prononcée.

Nous estimons que l'assouplissement prévu n'est pas une bonne chose. Il n'y a plus aucune exigence d'intégration, et nous allons assister à un énorme afflux de candidats à la naturalisation. Les proches des personnes naturalisées vont eux-mêmes être massivement naturalisés.

À l'époque, Jean Gol avait refusé de quitter la tribune au cours d'un débat à la Chambre. Qui s'en souvient encore ? Il avait ainsi voulu s'opposer à un projet qui allait vider la procédure de naturalisation de sa substance.

La gratuité de la procédure vide précisément de sa substance l'acquisition de la nationalité belge. De nombreux collègues ont du mal à l'accepter. M. Coveliers réclame un vote simultané sur la justice rapide et la naturalisation rapide. Il est soucieux, car il a déclaré en pleine campagne électorale que la procédure existante était déjà beaucoup trop souple et que les candidats n'étaient pas invités à manifester leur volonté d'intégration.

Le député Verwilghen était à l'époque du même avis. Or, c'est précisément M. Verwilghen qui veut faire voter la gratuité de la procédure par le biais de la loi-programme fiscale. Ou bien la loi-programme fiscale est votée à la Chambre et au Sénat, et nous pourrions ensuite mener en commission de la Justice le débat sur la nocivité du projet, ou bien le débat en commission de la Justice est clôturé avant le vote de la loi-programme fiscale. Le choix peut être opéré entre ces deux solutions. C'est logique.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Notre amendement est inspiré par notre opposition à l'assouplissement inacceptable de la législation en matière de naturalisation.

Je regrette que la majorité refuse tout débat à propos de ces matières : si la majorité obtient gain de cause, le coût de la naturalisation ne fera plus jamais l'objet d'un débat au fond.

Le Vlaams Blok se rallie dès lors à la remarque formulée par M. Van Peel à propos du choix entre les deux possibilités d'examen de cette matière.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : Il serait inacceptable que la discussion en commission de la Justice de la législation en matière de naturalisation soit lestée du chapitre concernant la gratuité de la procédure. La logique qui sous-tend cette scission m'échappe d'ailleurs.

L'instauration de la gratuité de la demande de naturalisation s'inscrit dans le cadre de la législation générale en matière de nationalité. La philosophie de base qui sous-tend cette réforme est que l'accès deviendra plus aisé et qu'un automatisme sera instauré. L'intégration n'est plus prise en compte. Les enfants ne doivent même plus être nés dans notre pays. Il suffit qu'un parent possède la nationalité belge. Le gratuité de la procédure ne peut être dissociée des autres aspects.

Apparemment, les partis de la majorité souhaitent éluder ce débat. Par le passé, le ministre a plaidé en faveur d'une législation plus stricte en matière de naturalisation. Dans le journal "*De Morgen*", il a regretté que la nationalité belge ait été généreusement distribuée à la ronde et s'est interrogé sur la réelle volonté d'intégration de tous ces candidats à la naturalisation.

La politique qu'il mène aujourd'hui est en flagrante contradiction avec ses déclarations antérieures. C'est pour cette raison que la majorité élude le débat.

Le CVP souhaite renvoyer le débat en commission de la Justice. La technique qu'utilise à présent le gouvernement pourrait constituer un dangereux précédent.

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : J'ai constaté que le projet de loi assouplit encore davantage la procédure de naturalisation par rapport à la décision prise au Conseil des ministres. La déclaration de naturalisation d'un individu permet en même temps la naturalisation de tous ses enfants majeurs résidant à l'étranger. Les démarches nécessaires pourront être faites à chaque ambassade de Belgique.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : C'est une hérésie qu'il convient de rectifier. L'exemple que vous citez est totalement faux. Il s'agit de personnes qui ont atteint l'âge de 18 ans. Je vous défie de me dire de combien de personnes il s'agit.

M. **Jo Vandeurzen** (CVP) : Prenons l'exemple suivant : un homme âgé de 60 ans ayant des enfants de 40 ans résidant à l'étranger, qui ont eux-mêmes des enfants de moins de 18 ans. Votre système permettra à ces derniers d'acquérir la nationalité belge sans le moindre effort et sans jamais avoir résidé sur le territoire belge. Nous espérons que vous pourrez nous contredire, mais c'est la raison pour laquelle la gratuité de la procédure doit faire l'objet d'une discussion au sein de la commission de la Justice.

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*) : Je renvoie certains orateurs à la page 39 du rapport. Il y est écrit : "Le ministre signale que les dispositions visant à instaurer la gratuité de la procédure de naturalisation seront maintenues dans le présent projet de loi et supprimées par la voie d'un amendement dans le projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge et ce, afin de se conformer à l'avis du Conseil d'État."

Les mesures prévoyant la gratuité de la naturalisation ont donc été clairement annoncées en commission des Finances. Il a été clairement dit que les dispositions semblables figurant dans le projet déposé devant la commission de la Justice seraient supprimées afin de se conformer à l'avis du Conseil d'État.

Je ne comprends dès lors pas l'animation autour du sujet.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : En commission de la Justice, le ministre de la Justice n'a déposé d'amendements qu'à partir du moment où l'on a constaté la gratuité de la procédure de naturalisation dans deux projets.

Le **président** : L'article 5 est réservé.

À l'article 6, nous avons les amendements n^{os} 13 de MM. Tony Van Parijs, Yves Leterme et Jo Vandeurzen et 17 de MM. Bart Laeremans, Hagen Goyvaerts et Bert

Schoofs, visant tous deux la suppression de l'article (doc. n° 296/7).

Les amendements ont déjà été défendus.

L'article 6 est réservé.

À l'article 7, nous avons les amendements n^{os} 14 de MM. Tony Van Parijs, Yves Leterme et Jo Vandeurzen et 18 de MM. Bart Laeremans, Hagen Goyvaerts et Bert Schoofs, visant tous deux la suppression de l'article (doc. n° 296/7).

Les amendements ont déjà été défendus.

L'article 7 est réservé.

À l'article 8, nous avons l'amendement n° 15 de MM. Tony Van Parijs, Yves Leterme et Jo Vandeurzen, proposant la suppression de l'article (doc. n° 296/7).

Cet amendement a déjà été défendu.

L'article 8 est réservé.

– Les articles 9 à 12 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Les votes sur les amendements et l'article réservés, ainsi que sur l'ensemble du projet de loi, auront lieu ultérieurement.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Que pense le président du vote de la loi-programme fiscale ? Personnellement, j'estime qu'il doit être reporté jusqu'à la fin de la discussion en commission de la Justice.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Je partage l'opinion de M. Van Peel.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Moi aussi. Soit nous ne votons pas demain, soit il faut que nous terminions le débat sur les naturalisations en commission de la Justice avant le vote sur la loi-programme fiscale.

Le **président** : La discussion du présent projet de loi-programme fiscale est à présent terminée, qu'il s'agisse de la discussion générale ou de la discussion des articles. La semaine dernière, nous avons convenu que nous voterions demain sur les projets traités. Il en sera ainsi.

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Le président ne niera quand même pas que ma proposition repose sur une certaine logique.

Le **président** : Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

L'incident est clos. (*Protestations de M. Van Peel*)

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

ASSURANCE OBLIGATOIRE SOINS DE SANTÉ

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, n^{os} 295/1 et 2.

La discussion générale est ouverte.

Mme **Pierrette Cahay-André**, rapporteur : Votre commission des Affaires sociales a examiné ce projet de loi le 9 décembre 1999. Le ministre des Affaires sociales et des Pensions a précisé que la commission de contrôle chargée de sanctionner les prestations ou prescriptions superflues ou inutilement onéreuses a été créée parce que l'on était convaincu, à l'époque, que la "surconsommation médicale" devait s'apprécier en fonction des particularités locales. C'est ainsi que cette commission a été scindée en dix sections provinciales et deux sections régionales.

Il est apparu qu'il n'existait aucun motif valable de juger de manière différente suivant l'endroit où l'infraction a été commise. Le grand nombre de sections oblige à trouver une cohorte de membres – qu'il est difficile d'intéresser à l'exercice de ce mandat.

Le projet qui vous est soumis simplifiera les structures de cette commission de contrôle. Un schéma plus habituel est proposé : un magistrat en première instance et trois en degré d'appel. L'adaptation de la procédure disciplinaire et des règles similaires pour les différentes fonctions seront instaurées.

Le projet vise avant tout à faciliter le traitement des dossiers, à veiller à l'application correcte du système dans l'ensemble du pays et à assurer la transparence du mécanisme de contrôle. A cet effet un audit sur l'ensemble de l'INAMI est envisagé.

Le projet n'a pas été soumis au Comité de gestion parce qu'il y a urgence et que ce texte ne devrait pas poser de problèmes.

Quant à la suspension préventive des médecins-conseils, elle est renouvelable.

La commission de contrôle a été saisie de 28 dossiers, dont 22 sont clôturés ; dans 17 cas, l'INAMI a obtenu gain de cause.

Une remarque a été faite en ce qui concerne la différence de limite d'âge entre magistrats et médecins. Le ministre ne s'oppose pas à un alignement dans le futur.

Les articles et le projet ont été adoptés à l'unanimité. *(Applaudissements sur tous les bancs)*

M. **Jef Valkeniers** (VLD) : Je me réjouis du fait qu'il y aura dorénavant une seule commission de contrôle. Nous avons proposé de relever également l'âge des médecins. Ils pourraient fournir une contribution importante au fonctionnement de la commission de contrôle. Nous sommes également favorables à la nouvelle approche en matière de procédure disciplinaire. Il n'est pas étonnant que tout le monde soutienne ce projet. *(Applaudissements)*

M. **Luc Goutry** (CVP) : La portée de ce projet emporte l'adhésion du CVP parce qu'il tend à réduire la surconsommation médicale.

Je me demande cependant pourquoi l'urgence a été demandée pour ce projet.

M. **Frank Vandebroucke**, ministre *(en néerlandais)* : Je remercie les membres de la majorité et de l'opposition pour leur apport constructif. M. Goutry a déjà posé cette question en commission. Nous avons demandé l'urgence parce que nous souhaitons engager la procédure prévue dans le projet dans les plus brefs délais.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4 du Règlement, le texte adopté par la Commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

DISPOSITIONS SOCIALES ET DIVERSES

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant des dispositions sociales et diverses, n^{os} 271/1 à 9.

La discussion générale est ouverte.

Les rapporteurs se réfèrent à leur rapport écrit.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Les circonstances dans lesquelles il a fallu examiner ce projet de loi sont inadmissibles. Même le Conseil d'État n'a pas eu le temps d'analyser le projet quant au fond et a dû se limiter à la forme.

Une politique efficace en matière de santé implique une responsabilisation de tous les acteurs concernés. Les autorités – tant fédérales que communautaires – ont un rôle de plus en plus important à jouer dans cadre.

Le ministre a préconisé un comportement prescripteur responsable. En cas de dépassement budgétaire, le prescripteur devra assumer sa part de responsabilité. Nous espérons que cette volonté du ministre se concrétisera rapidement.

Un dépassement du budget pour les médicaments ne peut être dû qu'à un comportement prescripteur irresponsable.

Il convient de mener une politique de santé cohérente et intégrée. Cette mission importante relève du pouvoir politique, mais elle doit aussi être admise par tous les acteurs sur le terrain.

Nous constatons que la norme de croissance en matière de soins de santé a été relevée sans que cette mesure ait fait l'objet d'un débat approfondi. C'est regrettable.

Tant que les facteurs exogènes n'auront pas été décrits avec précision dans la législation relative à l'assurance maladie, nous n'aurons pas avancé d'un pouce. Pourquoi n'avez-vous pas encore pris d'initiative en ce sens ? Quand formulerez-vous des propositions relatives à la planification budgétaire pluriannuelle ?

Nous nous rallions pleinement à la volonté d'accorder une importance majeure au patient. La part à charge du patient ne peut toutefois être augmentée. À cet égard, nous attendons des mesures de correction budgétaire.

Le budget de la santé publique risque de connaître un dérapage de quelques milliards de francs. Le patient ne peut, en aucun cas, en faire les frais.

Les structures organisant les procédures de prise de décision au sein de l'INAMI sont beaucoup trop com-

plexes. Le ministre a laissé passer l'occasion de procéder à une simplification. Je suppose que la commissaire de gouvernement à la simplification administrative, Mme André, s'attellera à cette tâche.

En ce qui concerne le recouvrement d'avantages sociaux indûment perçus, le CVP a présenté un amendement tendant à permettre de porter le montant concerné en déduction d'autres avantages sociaux.

Selon le communiqué de presse des ministres Onkelinx, Aelvoet et Vandembroucke, il est convenu d'en arriver à un montant nominal égal pour les secteurs marchand et non marchand. Je constate cependant que les montants varient d'un ministre à l'autre. Le ministre Vandembroucke a fait état de 11.571 francs, la ministre Onkelinx parlant, quant à elle, de 10.671 francs.

M. Frank Vandembroucke, ministre (*en néerlandais*) : Il faut tenir compte des calculs relatifs au plan d'emploi des jeunes. C'est ce qui explique les différences.

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Ceci n'a rien à voir avec cela. Malgré le rôle que nous avons joué, je ne vous cacherai pas que nous avons apprécié vos efforts et votre attitude. À l'avenir également, une collaboration constructive sera possible.

M. Daniel Bacquelaine (PRL FDF MCC) : La politique de santé représente davantage qu'une politique budgétaire. Il faut garantir à la fois les intérêts du patient et la meilleure utilisation des moyens disponibles.

Nous nous réjouissons que le gouvernement ait augmenté la norme de croissance des dépenses d'1,5 à 2,5 % par an.

L'utilisation optimale des moyens disponibles permet de réaliser des économies sans rationnement pour autant.

Les médecins ont avantage à promouvoir l'évaluation permanente de la pratique médicale.

Je me réjouis que cette évaluation soit renforcée.

Dans le secteur des médicaments, une volonté de renforcer la place du générique dans les prescriptions se fait jour. Il faut établir une liste des équivalents.

Le contrat "prix-volume" doit être plus efficace. Il s'agit d'une mesure parfaitement libérale. Si le volume des ventes augmente, il est logique que les prix baissent.

Il faut comparer les prix au niveau européen. Il est indispensable de ne pas se contenter de mesures qui limitent les prescriptions sans réfléchir à la place du médicament dans une politique de santé.

Cette réflexion doit nous mobiliser au cours des prochains mois. Plus le médicament a une part importante dans le budget, moins on recourt à d'autres techniques.

Il faudrait mieux suivre les progrès que connaissent les médicaments afin d'éviter des opérations chirurgicales.

Quant aux hôpitaux, leurs coûts et performances doivent être évalués en fonction d'un confort accru pour les patients.

Une comparaison entre les hôpitaux permettrait une concurrence saine.

Les patients doivent être responsabilisés. En matière de médecine préventive, il faut se concerter avec les Communautés. Nous sommes en retard par rapport aux pays voisins. Il faut développer les politiques de médecine préventive.

La part consacrée aux grandes souffrances (maladies chroniques, soins palliatifs) est en augmentation et c'est une bonne chose.

Au-delà des préoccupations budgétaires, ce projet de loi initie des champs de réflexion sur la politique des soins de santé. Il faut respecter la liberté de choix du patient et la liberté d'action du médecin.

La compatibilité entre l'assureur et le dispensateur de soins n'est pas un débat sur le privé/public, mais sur un système où le médecin n'a pas à être soumis à l'assureur, privé ou public.

L'adaptation de la nomenclature doit être permanente pour coller à la réalité des soins, élaguant des produits prescrits par habitude et introduisant des médicaments plus récents, plus performants.

Il serait bon qu'une commission ad hoc se penche sur ce problème.

Le système conventionnel doit être maintenu. Il faut maintenir la différence entre les médecins conventionnés et ceux qui ne le sont pas.

Le rôle de l'hôpital dans notre société doit également être revu. L'évolution technologique va rendre le système actuel de moins en moins adapté à la réalité. Les alternatives à l'hôpital doivent être encouragées.

Il faut favoriser les médecins qui s'associent pour offrir à leurs patients une palette de services en dehors de l'hospitalisation.

Écartons-nous de l'hospitalocentrisme, qui biaise le "case management". Celui-ci doit remonter vers les soins complémentaires et ne pas être dicté d'en haut.

la loi de 1989 sur le nombre de lits d'hôpitaux devrait être revue car les lits sont en surnombre dans les hôpitaux.

Nous sommes satisfaits de l'esprit de cette loi. Il y a cependant matière à prolonger la réflexion sur une politique globale de la santé privée adaptée aux besoins des patients. (*Applaudissements sur les bancs des libéraux*)

M. Koen Bultinck (VL. BLOK) : La nouvelle coalition aussi prendra de nombreuses mesures gouvernementales par la voie d'arrêtés royaux. Le Vlaams Blok y sera très attentif. Le fait que Verhofstadt I ait tendance à conférer trop de pouvoirs au Roi n'est pas une évolution positive.

La norme de croissance augmentera mais, selon nous, cette augmentation sera insuffisante pour financer tous les cadeaux annoncés par le gouvernement. L'accroissement des coûts des soins de santé compromettra une fois de plus l'équilibre financier de la sécurité sociale. Sans parler des éternels transferts du Nord au Sud. Le Vlaams Blok continuera de suivre cette évolution d'un oeil très critique.

Le rapport du groupe de travail Jan Peers est lui aussi impitoyable vis-à-vis de la politique de la santé mise en oeuvre par le gouvernement. Il règne dans ce secteur une mentalité du chacun pour soi. Sur le terrain, on observe de terribles lacunes. Et sur le plan politique, on jette l'argent par les fenêtres. Il est grand temps de communautariser la politique de la santé. Les solutions proposées ne suffisent pas. Un médecin a évidemment le droit d'exercer dans un cabinet collectif, mais il ne peut y être obligé. Les numéros de la nomenclature sont souvent utilisés à mauvais escient. Ainsi, un avortement est décrit comme un curetage médical effectué à la suite d'une fausse couche. Et l'INAMI rembourse cette intervention.

Remboursera-t-on bientôt la pilule abortive ?

Puis, il faut parler de l'assurance soins envisagée en Flandre. Les francophones répliquent à cette revendication flamande en exigeant que la publicité pour le tabac soit autorisée à Francorchamps. Où est donc ce nouvel esprit communautaire dont serait animé le gouvernement, à en croire M. Verhofstadt ? Pour le Vlaams Blok, une politique efficace dans le domaine de la santé n'est envisageable que si les Communautés en assument la responsabilité.

Le Vlaams Blok plaide à son tour en faveur d'une simplification des structures de l'INAMI. Aujourd'hui, un chat n'y retrouverait pas ses petits.

Enfin, la loi comporte aussi une série de dispositions qui appellent des commentaires. Les demandeurs d'asile recevraient 1.110 francs par jour parce que la capacité des centres d'accueil est dépassée. Cela fera le jeu de ceux qui font profession de faire entrer illégalement des étrangers dans notre pays. Le gouvernement ferait mieux de veiller à ce que la procédure d'expulsion soit rapide et efficace. On aura pu déduire de mes observations critiques qu'il ne nous est pas possible d'adopter ce projet dans son ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok*)

Mme Michèle Gilkinet (Écolo-Agalev) : Les articles 113, 114 et 117 visent à étendre les possibilités d'accueil des candidats réfugiés durant la période de l'examen de la recevabilité de leur demande.

Nous nous réjouissons que cette préoccupation soit prise en compte. Le ministre a bien précisé que les possibilités d'accueil seront étendues au niveau local, sur une base non contraignante, grâce à la signature d'une convention avec l'État, qui ne modifie en rien le travail des CPAS.

Ainsi rassuré, notre groupe votera les articles en question.

Cependant, nous attendons une évaluation. Pour nous, cette mesure ne peut avoir d'effet contraignant ni modifier la notion d'aide sociale telle qu'elle est prévue dans la loi organique des CPAS.

Nous aurions voulu aller plus loin et examiner, par exemple, la revalorisation du minimex.

J'ai appris que le ministre Vande Lanotte a fait paraître au *Moniteur belge* un arrêté ministériel d'exécution quelques jours avant les débats à la Chambre. Il y a là un défaut de démocratie.

Il serait erroné de penser que les débats que nous avons tenus n'ont pas permis d'éclaircir certains points délicats.

Je regrette vivement que M. Vande Lanotte ne soit pas présent pour répondre à cette interrogation.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en français*) : M. Vande Lanotte est en Commission de la Santé publique. Mais de quel arrêté ministériel et de quelle publication du *Moniteur belge* parlez-vous ?

Mme Michèle Gilkinet (Écolo-Agalev) : Il en est question à la page 5 du rapport de Mme De Meyer.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en français*) : Le ministre Vande Lanotte a déjà précisé qu'une modification limitée pouvait être prise par arrêté ministériel.

Mme **Michèle Gilkinet** (Écolo-Agalev) : Si la loi le prévoyait déjà, ce débat est inutile !

Le **président** : Vous aurez la réponse du ministre Vande Lanotte d'ici la fin des débats.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : L'examen de ce projet n'aura pas constitué un modèle de bon travail parlementaire. Nous avons tout d'abord dû travailler sur la base d'une version provisoire. La longue tradition en matière de discussion de lois-programme est poursuivie sous cette majorité. La cravache utilisée sous les législatures précédentes ne semble pas encore devoir être remise.

Ce projet ne constitue pas pour autant le début de la modernisation de la sécurité sociale dont il a été continuellement question au cours des débats. Dans la pratique toutefois, cette modernisation reste lettre morte.

La loi-programme règle certes un certain nombre de matières importantes. Il est regrettable que nous ne puissions y consacrer que peu de temps.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Qu'est-ce qui vous empêche de vous attarder sur les articles relatifs aux pensions ? La plainte sur l'impossibilité de prendre connaissance des textes est injustifiée. Je vous ai transmis sur-le-champ une version officielle.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : En effet, une partie du texte m'a bien été communiquée. Mais la procédure ne laisse augurer qu'une mauvaise législation.

Car où se situe le problème ? L'administration de soins médicaux ne peut plus être limitée au territoire belge. Les patients peuvent recourir librement à de tels services au-delà des frontières. La Belgique n'applique donc pas correctement cette décision dans la pratique. Le patient doit pouvoir consulter un médecin dans un autre État membre, dans le cadre de la même nomenclature.

L'Europe avait à l'époque opposé son veto aux mesures Maribel prises par la Belgique. Le gouvernement cherche à présent par tous les moyens à réparer les erreurs du passé et nous risquons dès lors de nous heurter à nouveau à l'Europe. La VU-ID a déposé un amendement visant à éviter pareille bévue.

Le projet comporte une lacune de taille. Il s'agit du problème de la récupération d'avantages sociaux indûment

perçus. Dans la pratique, cette récupération s'avère pratiquement impossible. Pourquoi admet-on une telle situation ? Notre amendement vise à mettre un terme à cette injustice flagrante.

J'espère que la majorité pourra marquer son accord sur cet amendement. C'est le principe de l'égalité de tous les Belges qui est en jeu. Nul ne pourra, sur la base de ce principe, rejeter notre amendement.

La loyauté fédérale et le bon sens imposent de faciliter cette récupération. J'espère qu'il sera suffisamment fait preuve de loyauté fédérale lors du processus d'adaptation de cette loi. Je crains cependant que l'on ne nous accorde pas suffisamment de temps pour cela. (*Applaudissements sur les bancs de la VU-ID*)

M. **Bruno Van Grootenbrulle** (PS) : Il est indéniable que ce projet de loi améliore, dans de multiples secteurs, les conditions de base essentielles à l'édification d'un système de soins de santé plus performant et plus solidaire.

Relever le défi d'une organisation plus rationnelle et d'une utilisation plus efficace des moyens est une entreprise de longue haleine qui mise avant tout sur une meilleure intervention des acteurs de la santé dans l'intérêt du patient.

La vision d'un État social doit être transposée dans le domaine de l'assurance soins de santé et indemnités parce que la gestion de l'assurance n'est pas uniquement affaire de budgets. Investir dans l'être humain n'est pas une expression vide de sens, encore moins un slogan. Cela signifie tout d'abord que le patient doit être replacé au centre des préoccupations. Ensuite, il importe de définir un cadre et de créer de bonnes conditions susceptibles de développer chez tous les acteurs impliqués dans le système une culture de "complémentarité responsable". Enfin, une assurance sociale active doit également inciter les mutualités à poursuivre les missions qui sont les leurs, soit éclairer le citoyen, former l'usager et défendre le patient.

Dans cette optique, il va de soi qu'au préalable, un certain nombre d'exigences "structurelles" doivent être satisfaites. Tel est le fil conducteur de ce projet de loi qui vise non seulement à rendre le fonctionnement des structures plus efficace et plus compatible avec les besoins de la société mais aussi à exploiter certains instruments qui peuvent s'avérer très utiles pour une maîtrise "intelligente" des dépenses.

Nous sommes particulièrement satisfaits que le Conseil scientifique de l'INAMI sera bientôt rendu opérationnel dans ses multiples fonctions et qu'il sera chargé d'un examen approfondi de la nomenclature des prestations de santé, ce qui est capital si nous voulons libérer à

terme une marge de manoeuvre financière suffisante afin d'y intégrer de nouvelles techniques et molécules plus performantes. Il importe que la révision s'attache également à deux problèmes de taille. Primo, la "facturation grise" : trop souvent, la facturation de certaines prestations ne répond pas à l'état d'esprit de la nomenclature, ni même parfois à la lettre de celle-ci. Ce n'est qu'en revenant à une lecture médicale de la nomenclature qu'il pourrait être mis fin à cette dérive ; secundo, certaines prestations ont vu le fossé entre leur tarif de remboursement et leur prix de revient réel prendre de telles proportions qu'il s'agit de réexaminer d'urgence certains critères économiques, afin de garantir des soins de qualité accessibles à tous.

Tant que le pouvoir politique se prive des connaissances scientifiques pour maîtriser les dépenses, il lui sera impossible de déterminer les moyens nécessaires pour financer des soins réellement prestés (et non des structures), mais aussi des soins de meilleure qualité.

Son relèvement à 2,5% est un "plus" non négligeable, mais nous pensons que la question de l'opportunité du maintien d'une norme de croissance se posera très clairement, une fois le travail du Conseil scientifique accompli et les mesures adéquates prises.

L'instauration d'une procédure stricte permettant d'appliquer la réduction automatique des honoraires, prix ou autres montants en cas de dépassement ou de risque de dépassement d'un objectif budgétaire, participe à la même logique que celle qui consiste à dynamiser le Conseil scientifique ou d'autres organes de l'INAMI.

D'autres modifications structurelles contribueront aussi à améliorer l'efficacité de notre système de soins de santé. Je citerai, par exemple, le gain en temps et en efficacité que permettra la nouvelle procédure de modification de la nomenclature.

Les formes de rétribution de la biologie clinique ambulatoire sont l'objet d'un débat récurrent. Le groupe socialiste tient à rappeler que les affaires "Biorim" et "New Larem" ne peuvent se reproduire. Pour rappel, lors de l'élaboration du budget 1992, la seule biologie clinique ambulatoire avait coûté la "bagatelle" de 3,3 milliards de plus par rapport à l'enveloppe fixée en 1991. Les mécanismes de récupération mis en place ont ainsi abouti fin 1993 à une ardoise de près de 5 milliards à charge de l'ensemble des laboratoires du pays. Aujourd'hui, nous devons encore faire face à un dépassement d'environ 1,2 milliards pour les années 1996 et 1998. Que les choses soient bien claires, si l'accord sur une forfaitisation accrue des honoraires de biologie clinique inclut la réalisation d'une économie du même ordre que les dépassements constatés, il ne peut servir de prétexte au

démantèlement du mécanisme spécifique des récupérations.

Il n'est pas question que l'assurance se contente désormais des seuls mécanismes généraux de correction budgétaire dans un secteur aussi sensible, d'autant plus que l'accord ne vaut que pour l'année 2000.

Dans leur principe, les groupes locaux d'évaluation médicale (GLEM) et autres initiatives similaires permettent de fournir à un maximum de praticiens l'occasion de valoriser leur expérience avec leurs pairs. Mais il faut cependant mettre en garde contre le laxisme, toujours possible, dans tout le système de "peer review". Aussi, nous ne pouvons que souscrire à l'introduction d'une base légale pour le financement des GLEM et des organes qui organisent l'accréditation ainsi qu'à la possibilité de déterminer la manière dont une partie de l'intervention forfaitaire accordée aux médecins pourra être utilisée.

Le gouvernement s'est fixé comme objectif de promouvoir une utilisation plus rationnelle des médicaments. L'arme de la cotisation supplémentaire sur le chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique peut s'avérer efficace pour contraindre le secteur à faire des propositions réellement porteuses d'économies.

L'introduction d'un système de remboursement "temporaire et provisoire" est une mesure positive, mais elle ne peut occulter le problème du cheminement du médicament, dont les délais, excessivement longs dans notre pays, constituent une entrave réelle à des soins de qualité.

Enfin, il conviendra de réfléchir aux conséquences possibles d'un contrôle a posteriori, pour le remboursement des quelque 300 médicaments. La qualité et la stabilité des relations entre prestataires de soins et instances de contrôle ne sont pas sans conséquence pratique pour l'efficacité même de l'assurance soins de santé.

Faut-il rappeler que les médecins-conseils ne décident pas de manière discrétionnaire mais qu'ils sont des vérificateurs assermentés de la conformité d'un certain nombre de remboursements par rapport aux prescrits légaux.

S'il est compréhensible de vouloir réduire la charge administrative, il n'empêche que laisser la latitude aux médecins traitants d'appliquer eux-mêmes la réglementation ne va pas résoudre les sempiternels problèmes qui se posent lorsque les normes ne "collent" pas à la singularité médicale d'une situation.

En conclusion, les dispositions qui nous sont soumises s'inscrivent dans une volonté politique visant à dépasser

l'aspect "palliatif" de l'assurance sociale pour atteindre le "qualitatif" et la pérennité du système des soins de santé. Le groupe socialiste apportera son soutien à ce projet. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

M. Jef Valkeniers (VLD) : Le quotidien "*De Standaard*" a publié récemment le texte d'un exposé du ministre Vandebroucke consacré à l'État social actif. J'ai été particulièrement intéressé par le contenu de cet exposé et puis m'y rallier dans une large mesure. Le ministre a qualifié son exposé de prise de position social-démocrate, mais j'estime que tout un chacun, ou presque, peut adhérer à ses propos.

L'étude récente consacrée par M. Jan Peers aux soins de santé m'a cependant fait froncer les sourcils. Les conseils et constats formulés dans le cadre de ce rapport me semblent quelque peu étranges à la lueur de la carrière de leur auteur. Bon nombre de constats, qui semblent actuellement préoccuper le professeur Peers, le laissaient totalement indifférent par le passé.

Les grands hôpitaux sont prêts à adapter les codes pour faire rentrer l'argent.

Cette étude avait-elle un sens ? Valait-elle les 5,8 millions de francs qu'elle a coûtés ?

Le professeur Peers plaide également en faveur de l'augmentation du nombre des officines alors que celles-ci sont déjà très nombreuses dans notre pays. Les hôpitaux académiques comptent d'ailleurs également beaucoup trop de lits.

M. Luc Goutry (CVP) : Il est étrange que vous réclamiez un débat sur un rapport dont nul n'a eu connaissance.

M. Jef Valkeniers (VLD) : Vous avez raison. Le ministre vous répondra sans doute qu'il doit encore prendre lui-même connaissance de ce rapport. Mais je souhaite mettre en exergue deux thèmes d'actualité. Le ministre Vandebroucke fait souffler un vent nouveau sur le secteur des soins de santé. Le moment est donc bien choisi pour soumettre une série de thèmes à la discussion.

Le nouveau ministre souhaite pouvoir reparler de vieux sujets tabous. C'est une évolution positive. Il est évidemment impossible, pour le gouvernement, au travers de sa première loi-programme sociale, de concrétiser d'un seul coup toute sa politique en la matière. Néanmoins, nous relevons d'ores et déjà un certain nombre d'idées forces positives, dont le respect du cadre budgétaire et de la norme de croissance. Le problème des facteurs exogènes réclamera toute notre attention. La technique proposée pourrait s'avérer nécessaire dans des circonstances exceptionnelles, mais il importe d'in-

terpréter plus rigoureusement les facteurs exogènes. Sinon, on les invoquera systématiquement pour justifier des dépassements budgétaires.

Une évaluation permanente de la nomenclature sera prévue. C'est un élément positif. Dans ce cadre, il convient aussi de promouvoir les médicaments génériques. Le contrat prix-volume est une méthode différente des méthodes de travail ordinaires. Si un budget donné risque d'être dépassé, des mesures seront prises. Il est également indispensable de prendre des dispositions pour empêcher une explosion des dépenses. J'estime qu'il convient notamment de veiller à une fixation correcte des prix.

En cas de dépassement des budgets partiels afférents aux médicaments, il sera procédé à un recouvrement auprès des fabricants, lesquels ne sont toutefois pas responsables. Des mesures structurelles s'imposent.

Cette loi-programme prévoit de donner plus de moyens aux GLEM. Les résultats de l'"*evidence based medicine*" devront être transmis aux GLEM. Le moment est venu de procéder à une première évaluation de la "*peer review*" et des GLEM. Le VLD est partisan de la responsabilisation des médecins. Toutefois, certaines mesures s'imposent également sur le plan du financement des hôpitaux. En effet, la provision dont le médecin est tributaire influe sur son comportement en matière de prescriptions.

La loi-programme sociale vise à simplifier la structure de l'assurance maladie. La procédure a été simplifiée par une limitation des avis. Nous profiterons aussi des avantages de l'assouplissement de la réglementation du fonds de solidarité.

Notre système d'assurance maladie est fondée sur la concertation entre les partenaires concernés. Or, ce modèle de concertation est de plus en plus remis en question. Si le gouvernement veut conserver ce modèle de concertation, il doit conclure des accords clairs.

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : La loi du 4 mai 1999 prévoit une meilleure rémunération des mandataires locaux. Les pensions versées à partir du 1^{er} janvier 2001 seraient calculées sur la base de cette rémunération plus avantageuse.

L'article 107 – anciennement l'article 104 – de la loi-programme tend à modifier cette loi. Les mandats antérieurs et postérieurs au 1^{er} janvier 2000 donneront lieu à des modes de calcul des pensions différents. D'une manière non démocratique, le ministre veut donc vider de sa substance une loi adoptée par le Parlement. La commission a pourtant choisi délibérément de permettre aux mandataires actuels, qui doivent d'ores et déjà faire

face à une charge de travail accrue, de bénéficier d'une pension plus élevée à partir du 1^{er} janvier 2000, ce qu'empêche l'article 104. Nous proposons dès lors de biffer cet article.

Selon le président de l'Union des villes et communes, la mesure rencontre à une vive opposition, les mandataires insistant pour que leur régime de pension soit à tout le moins maintenu. Il plaide dès lors en faveur de la suppression de l'article 104. (*Applaudissements*)

Mme **Zoé Genot** (Écolo-Agalev) : Les mesures techniques semblent basées sur un souci d'actualisation, d'éclaircissement et de simplification, aussi bien au niveau des procédures que des mesures de contrôle et des sanctions. Ces projets de clarification visent à offrir au patient des soins de qualité, grâce, ou malgré, un contrôle des dépenses qui permet d'effectuer de vérifiables choix.

Nous apprécions l'adaptation de la norme de croissance et sa fixation à un niveau réaliste. Nous avons noté la réponse du ministre, qui refuse d'envisager cette norme comme un bouclier pour ignorer, le cas échéant, les besoins de santé de la population. Cette norme est surtout un bon signal en direction de certains groupes de pression qui, oubliant l'intérêt général, puisent sans vergogne dans la caisse des soins de santé.

L'idée de budget pluriannuel, séduisante, pousserait les acteurs à voir au delà d'un horizon annuel, source d'acrobaties rarement bénéfiques.

La correction automatique est destinée à débloquent un mécanisme qui existait mais était grippé par l'absence d'une procédure claire. Ceci n'intervient qu'en dernier ressort, après que les instances concernées aient eu l'occasion de remédier au dépassement. Nous approuvons la possibilité de réduire, via ce mécanisme, les honoraires, prix ou autres montants.

Le contrôle des prix des médicaments, des conditions de leur offre et de leur demande, est un des principaux défis pour ce gouvernement.

Au niveau de l'offre, le maintien du prélèvement sur les produits pharmaceutiques et la possibilité de l'augmenter envoient un signal brouillé à l'industrie pharmaceutique. Il faut développer des outils plus fins, certains sont déjà créés comme les contrats prix-volume, et renforcer une information objective.

Une des manières d'agir sur la demande passerait par une interdiction de la publicité, pour commencer, dans les médias à grands publics. Ces publicités créent une demande artificielle et une automédication peu souhaitable.

La volonté du ministre de concerter les différents acteurs nous paraît indispensable. Dans ce cadre, la possibilité de financer les structures d'accréditation ainsi que la concertation avec les Communautés en matière de prévention, nous paraît intéressante.

Les efforts de simplification à l'attention des plus vulnérables ont retenu notre attention, que ce soit en faveur de certains chômeurs de longue durée, ou pour l'octroi d'allocations d'incapacité de travail ; de plus, l'assouplissement des procédures pour le Fonds spécial de solidarité permettra un travail au cas par cas.

Nous pensons que cette loi-programme est un jalon vers les objectifs définis en matière de santé, tels l'accessibilité et la qualité. Nous l'approuvons donc. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

Mme **Magda De Meyer** (SP) : Mon intervention portera sur les articles 112 à 120, relatifs à l'intégration sociale, qui constituent un volet important. Les bénéficiaires du minimex pourront désormais travailler à temps partiel pour acquérir une expérience professionnelle. Ils pourront être recrutés dans le cadre de l'économie sociale. L'emploi sera également plus stable. Nous espérons que cette mesure permettra de réaliser l'ambition du ministre qui est de porter de 4.000 à 10.000 le nombre des bénéficiaires du minimex exerçant un emploi.

Nous nous réjouissons de ce que les CPAS qui refusent de prendre en charge des demandeurs d'asile dans leur commune seront frappés de sanctions. Il n'empêche que devons continuer à oeuvrer en faveur de l'amélioration de la situation sociale et économique dans les pays d'origine des demandeurs d'asile.

L'octroi d'une aide matérielle plutôt que financière et l'organisation d'un accueil local sur une base volontaire doivent aller de pair avec le respect de la dignité humaine. Cette initiative doit être évaluée en concertation avec les CPAS et les organisations de réfugiés.

Nous attendons avec impatience le programme de lutte contre la pauvreté qui doit être lancé en octobre 2000. Le prochain millénaire devra également être marqué par une attention accrue pour les plus démunis dans notre société. (*Applaudissements*)

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Cette loi-programme a fait l'objet de plusieurs amendements, qui ont également été adoptés, visant à apporter au texte des améliorations techniques. La norme de croissance de 2,5% me semble normale dans l'hypothèse d'une croissance économique de 2,5%. La loi est très technique mais elle modifie, abrège et assouplit une série de procédures. Il est important de propo-

ser des instruments de nature à responsabiliser davantage les médecins. Il faut poursuivre la simplification des structures de l'INAMI. Nous continuons dans la voie que nous avons empruntée. Je viens de recevoir le rapport du professeur Peers ; je n'ai toutefois pas encore pu le lire.

M. Luc Goutry (CVP) : Cette annonce revêt une grande importance. Le ministre aiguise notre curiosité. Que va-t-on faire pour que le débat sur ce rapport Comment soit mené en premier lieu au Parlement ?

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : En commission de la Santé publique, il avait été promis que le rapport Peers serait fourni commissaires dès que possible.

M. Frank Vandebroucke, ministre (*en néerlandais*) : Je vous propose d'arrêter, avec les présidents des commissions de la Santé publique et des Affaires sociales, un bon planning des débats.

J'avais promis d'explicitier les facteurs exogènes dans le cadre de la confection du budget 2000. J'ai communiqué ces informations au secrétaire de la commission des Affaires sociales aujourd'hui même. Les membres de la commission recevront demain l'aperçu des bonis et malis en matière d'assurance maladie.

M. Pieters a demandé pourquoi les montants Maribel-bis et Maribel-ter à rembourser sont assimilés à des cotisations sociales. Cette disposition a été ajoutée à la demande de l'ONSS.

Cette assimilation est également importante pour les intérêts de retard. Il ne s'agit pas d'un double avantage. L'assimilation à une cotisation est indépendante de l'élément fiscal.

Mme D'Hondt s'est interrogée sur le recouvrement des aides Maribel bis et ter. L'administration de l'ONSS m'a confirmé que ce recouvrement ne pouvait être couplé aux cotisations en raison de l'absence de parallélisme entre les deux. Il en résulte que les lier aboutirait à un véritable sac de noeuds administratif. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires régresse, un recouvrement sera en toute hypothèse nécessaire. Il s'agit d'un recouvrement au vrai sens du terme. Une réduction de cotisation, c'est autre chose. Pour la comptabilité, cette nuance n'est pas sans importance.

M. Johan Vande Lanotte, ministre (*en néerlandais*) : Le report pour les handicapés est temporaire et il n'est dû qu'à certaines limitations des possibilités informatiques. L'arrêté ministériel relatif à l'accueil temporaire n'est pas la meilleure solution, mais il confère une plus grande sécurité juridique. Le rapport précise la finalité de cette

mesure, que j'estime encore avoir clarifiée cet après-midi. Le débat de commission a tout de même débouché sur une discussion de fond. Si nous n'avons pas tardé à prendre cet arrêté ministériel, c'est parce qu'il était urgent. (*Applaudissements*)

ORDRE DU JOUR

Le **président** : Je propose de supprimer la séance plénière qui était prévue demain à dix heures. Nous commencerons à voter à 14 h 15 avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, qui est donc l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire. (*Assentiment*)

L'ordre du jour modifié sera inséré en annexe au *Compte rendu analytique*.

La discussion générale est close. Nous entamerons tout à l'heure la discussion des articles.

– *La séance est suspendue à 18 h 22.*

– *Elle est reprise à 18 h 47.*

PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

DISPOSITIONS SOCIALES ET DIVERSES

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la Commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles 1 à 4 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 5, nous avons les amendements n^{os} 34 et 26 de Mme Greta D'Hondt et consorts (doc. n^o 297/4).

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Par l'amendement n^o 34, nous voulons éviter qu'une correction automatique soit appliquée à la suite de l'évaluation des dépenses pour l'année en cours, influencée seulement par les dépenses du dernier trimestre. Une telle période est en effet trop courte pour savoir si le dépassement constaté est fortuit ou structurel.

Nous proposons à l'art. 5, au 2^o, de remplacer dans l'alinéa 5 proposé les mots "Conseil général" par les mots "Comité de l'assurance". Compte tenu de la technicité

des mesures, le Comité de l'assurance est mieux placé pour proposer les mesures de correction.

Le **président** : L'amendement et l'article 5 sont réservés.

Par un amendement n° 25, Mme Greta D'Hondt et consorts proposent l'insertion d'un article 5ter nouveau (doc. n° 297/4).

L'amendement est réservé.

À l'article 6, nous avons l'amendement n° 29 de Mme Greta D'Hondt et consorts (doc. n° 297/4).

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Nous maintenons l'amendement n° 29 parce que nous nous demandons ce que l'on entend par innovateur.

M. **Luc Goutry** (CVP) : En outre, les contrats prix-volume actuels ne peuvent être exécutés que très partiellement. Si on les étend à tous les médicaments, ils sera totalement impossible de les exécuter.

Le **président** : L'amendement et l'article 6 sont réservés.

– Les articles 7 et 8 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 9, nous avons l'amendement n° 30

de Mme Greta D'Hondt et consorts (doc. n° 297/4).

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Je me réfère à la justification qui vient d'être donnée concernant les médicaments innovateurs et les contrats prix-volume.

Le **président** : L'amendement et l'article 9 sont réservés.

– Les articles 10 à 19 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 20, nous avons l'amendement n° 31

de Mme Greta D'Hondt et consorts visant à supprimer l'article (doc. n° 297/4).

M. **Luc Goutry** (CVP) : L'amendement n° 31 concerne l'article 20 nouveau (ancien article 18), dont nous demandons la suppression.

Nous approuvons cette technique, mais il nous étonne que le gouvernement veuille d'ores et déjà l'instaurer légalement, alors que le groupe de travail méthodologie

du Conseil médico-technique est en train d'y apporter des améliorations.

Le **président** : L'article est réservé.

À l'article 21, nous avons l'amendement n° 36 de Mme Greta D'Hondt et consorts (doc. n° 297/4).

M. **Luc Goutry** (CVP) : Nous maintenons cet amendement n° 36 à l'article 21 (nouveau). Nous parlons depuis des années déjà des centres médico-pédiatriques. De tels centres existent à Ottignies et De Haan, où séjournent notamment des enfants atteints de la mucoviscidose. La question est de savoir si les nouvelles règles mettront fin aux anomalies actuelles. Sur quoi est basée la répartition des enveloppes ? Ne faudrait-il pas soumettre le fonctionnement des centres à un audit avant de procéder à des replâtrages périphériques ?

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Je suggère que M. Goutry me pose à ce propos une question distincte, car ce qu'il demande maintenant dépasse la portée de l'amendement. Je pense qu'il serait inopportun d'improviser.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Nous réservons l'amendement, mais je souscris à la suggestion du ministre.

Le **président** : L'amendement et l'article 21 sont réservés.

– Les articles 22 à 53 sont adoptés sans observation.

Le **président** : L'amendement n° 35 de Mme Greta D'Hondt et consorts propose la suppression de l'article 54 (doc. n° 297/4).

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Cet amendement est motivé par l'absence de toute explication à propos de cet article. Par ailleurs, l'enveloppe relative au financement des hôpitaux est fixée par le gouvernement.

Le **président** : L'amendement est réservé.

Par un amendement n° 17, Mme Greta D'Hondt et consorts proposent l'insertion d'un article 54bis nouveau (doc. n° 297/4).

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Cet amendement revêt une importance capitale, le ministre ayant d'ailleurs marqué son accord sur la seconde partie. Nous proposons en effet que le rapport Jadot soit transmis au gouvernement et au Parlement en même temps que l'avis du Comité d'assurance et de la Commission du contrôle budgétaire, en particulier à la lueur d'éventuelles différences injustifiées entre les deux parties du pays.

Des possibilités de contrôle doivent pourtant exister en dehors de l'INAMI. Les éventuelles différences injustifiées doivent être éliminées.

Nous réservons notre amendement et ne déposons pas de sous-amendement.

Le **président** : L'amendement est réservé.

Par un amendement n° 18, Mme Greta D'Hondt et consorts proposent l'insertion d'un article 54ter nouveau (doc. n° 297/4).

L'amendement est réservé.

Par un amendement n° 19, Mme Greta D'Hondt et consorts proposent l'insertion d'un article 54quater nouveau (doc. n° 297/4).

L'amendement est réservé.

– Les articles 55 à 68 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 69, nous avons l'amendement n° 38 de Mme Greta D'Hondt et consorts (doc. n° 297/4).

M. **Luc Goutry** (CVP) : Il s'agit d'un amendement important qui vise avant tout à rendre le Conseil scientifique opérationnel.

Cet amendement n° 38 est étroitement lié à l'amendement n° 39, qui porte sur le même sujet.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Je renvoie à la réponse que j'ai fournie en commission. Le texte de l'amendement me paraît assez exhaustif. Les différentes sections énumérées explicitement dans cet amendement seront prochainement opérationnelles.

Le **président** : L'amendement et l'article 69 sont réservés.

Par un amendement n° 39, Mme Greta D'Hondt et consorts proposent l'insertion d'un article 69bis nouveau (doc. n° 297/4).

L'amendement est réservé.

– Les articles 70 à 74 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 75, nous avons l'amendement n° 62 de Mmes Trees Pieters et Greta D'Hondt et de M. Luc Goutry (doc. n° 297/10).

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Cet amendement tend à supprimer le dernier paragraphe de cet article parce

qu'il confère au Roi des compétences très étendues en matière de contrats d'assurance vie. Les pharmaciens s'interrogent à ce propos.

Le **président** : L'amendement et l'article 75 sont réservés.

– Les articles 76 et 77 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 78, nous avons l'amendement n° 59 de M. Danny Pieters (doc. n° 297/10).

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Cet amendement vise à donner suite à l'arrêt Kohl-Decker relatif aux prestations médicales dont un patient a bénéficié à l'étranger.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : La loi-programme vise à offrir une solution concrète et ponctuelle au problème des prestations dont certains patients bénéficient à l'étranger. La proposition de M. Pieters est d'une portée plus fondamentale. Il considère que l'arrêt Kohl-Decker doit être respecté et prévoit des exceptions à instaurer par arrêté royal. Cette suggestion aussi me paraît sujette à caution du point de vue de la légistique. En outre, elle nécessiterait un énorme travail de réflexion.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Comment le ministre peut-il admettre que le droit en matière de sécurité sociale dépende de ce que je dois bien qualifier d'accords administratifs transfrontaliers ? On ne peut même pas parler, en effet, de conventions.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Nous nous efforçons de mieux coordonner le droit de la sécurité sociale. Le gouvernement belge est partisan de cette opération.

L'observation de M. Pieters m'intéresse vivement, mais je me refuse vraiment à l'improvisation et au bricolage. Un débat pourrait être consacré ultérieurement à cette question, qui est surtout important dans le contexte européen.

Le **président** : L'amendement et l'article 78 sont réservés.

– Les articles 79 à 95 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 96, nous avons l'amendement n° 33 de Mme Greta D'Hondt et consorts (doc. n° 297/4).

L'amendement est réservé.

À l'article 96, nous avons aussi l'amendement n° 63 de Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et de M. Luc Goutry (doc. 297/10).

M. **Luc Goutry** (CVP) : L'amendement n° 63 à l'article 96 est nouveau. La quatrième ligne à partir de la fin donne au Roi, donc au ministre, la possibilité de fournir à d'autres personnes les données collectées par la cellule technique. À nos yeux, le respect de la vie privée est prioritaire. Par conséquent, il conviendrait de remplacer le terme "données" par les termes "les mêmes données anonymes que celles visées au deuxième alinéa". En outre, je me demande qui sont ces "autres personnes".

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : L'adjectif "anonymes" prête à confusion. Ne serait-il pas préférable d'employer l'expression "les mêmes données que celles visées au deuxième alinéa" ?

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : C'est une bonne suggestion.

Le **président** : Si l'amendement est accepté, une deuxième lecture peut être demandée dans un délai de cinq jours.

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Cela pourrait poser un problème.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Nous souhaitons collaborer de manière constructive et nous nous engageons à ne pas demander de seconde lecture de cet amendement.

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : La logique qui sous-tend le texte est très claire. Je déclare explicitement ici que les données récoltées par la cellule technique sont des données visées au deuxième alinéa. Je crains en effet que l'adoption de l'amendement n'entraîne une seconde lecture.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Tout le monde s'accorde à dire que notre amendement tend à clarifier le texte. Il doit bien être possible de l'insérer au texte ?

Le **président** : Je renvoie au règlement. Si la commission compétente se réunit demain et présente cet amendement, celui-ci pourra encore faire l'objet d'un vote.

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Je voudrais proposer une autre solution. Le gouvernement va prendre les termes et la logique de cet amendement à coeur et les respecter. C'est un engagement.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Je propose de réunir la commission afin de fixer tout cela dans le texte.

Le **président** : L'idée me paraît bonne.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Il n'existe en effet pas de divergence à ce propos. Le ministre a par ailleurs déjà proposé une solution.

Le **président** : Dans ce cas, je conseillerais de retirer l'amendement. Ainsi, il pèsera plus lourd dans la balance que s'il avait été réservé.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Aucun de nous ne peut prétendre à la vie éternelle. Chacun est censé être présent ici à 14 h 15. Pourquoi la commission ne se réunirait-elle pas à 14 h ?

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Dans ce cas, je suis d'accord.

Le **président** : La commission se réunira demain, uniquement pour examiner ce point, et fera rapport oral en séance plénière.

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Je veux être sûr qu'il n'y a aucun risque de seconde lecture.

Le **président** : Si nous procédons comme convenu, il ne s'agit toujours que d'une première lecture.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : Dans ce cas, la commission des Affaires sociales se réunira demain. (*Assentiment*)

Le **président** : L'amendement et l'article 96 sont réservés.

– L'article 97 est adopté sans observation.

Le **président** : Par un amendement n° 40, Mmes Trees Pieters et Greta D'Hondt proposent l'insertion d'un article 97bis nouveau (doc. n° 297/4).

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Outre le ministère et l'institut, nous voulons également voir mentionner les Communautés, pour éviter les flux parallèles de données.

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : J'évoquerai cet échange d'informations dans le cadre de la conférence interministérielle.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Par l'insertion d'un article 97bis, nous entendons garantir les droits de défense des travailleurs. La possibilité existe que les inspecteurs sociaux prennent des sanctions sur-le-champ.

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Je renvoie à la réponse que j'ai donnée en commission. Je comprends l'esprit de l'amendement mais, en raison de sa forme, je demande qu'il soit rejeté.

Le **président** : L'amendement et l'article 97 sont réservés.

– Les articles 98 à 102 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 103, nous avons les amendements n^{os} 60 et 61 de M. Danny Pieters (doc. n^o 297/10).

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Les amendements n^{os} 60 et 61 à l'article 103 sont liés. L'article concerne le correctif à prévoir en cas d'octroi indû de réductions de cotisations. Il faut prévoir un correctif, et celui-ci consiste notamment en un recouvrement lié à un ajustement fiscal. L'article corrige l'ajustement fiscal tout en l'appliquant. En outre, le texte prévoit qu'il s'agit en l'occurrence de cotisations de sécurité sociale.

Toutefois, le texte n'établit pas de distinction entre les cotisations de sécurité sociale et les cotisations fiscales. Il y a en faveur des entreprises une surcorrection que l'Europe risque de condamner, ce qui débouchera sur de nouveaux recouvrements.

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : La question qui se pose est de savoir quelle aide est octroyée. Une partie de la somme perçue est taxée. Nous ne réclamons que le montant après imposition. Lorsque vous dites que l'aide correspond à l'ensemble du montant, y compris les impôts payés, il faut effectivement suivre la logique de M. Pieters. Sur ce point, la politique du gouvernement s'inscrit dans la continuité de celle du gouvernement précédent, qui a déjà été confronté au problème de l'aide à récupérer.

Nous aurons prochainement un entretien avec la Commission à propos de notre réglementation.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : En ce qui concerne l'amendement n^o 60, je puis suivre le raisonnement du ministre. L'amendement n^o 61 concerne un problème logique, dépourvu de toute dimension politique. Je maintiens donc mon amendement.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Le CVP n'a pas abusé de son rôle de parti d'opposition pour tirer les débats en longueur. Je regrette que certains groupes ne soient pas du tout représentés dans l'hémicycle pour participer à la discussion de nos amendements, qui ont été pesés et soupesés et qui sont correctement étoffés.

Le **président** : Tous les groupes ont brillé par leur absence aujourd'hui, à l'exception des Verts.

Le **président** : Les amendements et l'article 103 sont réservés.

À l'article 104, nous avons l'amendement n^o 41 de Mme Greta D'Hondt et consorts (doc. n^o 297/4).

L'amendement et l'article 104 sont réservés.

– Les articles 105 et 106 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 107, nous avons l'amendement n^o 2 de MM. Daniël Vanpoucke et Paul Tant, qui tend à supprimer cet article (doc. n^o 297/3).

M. **Luc Goutry** (CVP) : Cet amendement tend à supprimer l'article 107. Nous voulons mettre un terme à l'inégalité entre mandataires pensionnés. Il est inconcevable que le gouvernement propose une telle discrimination.

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : J'ai déjà eu l'occasion d'exposer mes arguments en commission.

Le **président** : L'article 107 est réservé.

– Les articles 108 à 115 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 116, nous avons l'amendement n^o 20 de Mme Greta D'Hondt et consorts visant à supprimer l'article (doc. n^o 297/4).

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : L'amendement n^o 20 vise à supprimer l'article 116. Des motifs informatiques ne peuvent justifier un report. On ne peut faire attendre les gens six mois.

M. **Johan Vande Lanotte**, ministre (*en néerlandais*) : Manifestement, une divergence de vues nous oppose et nous ne pourrions pas nous mettre d'accord aujourd'hui.

Le **président** : L'article 116 est réservé.

– Les articles 117 à 121 sont adoptés sans observation.

Le **président** : À l'article 122, nous avons les amendements n^{os} 53 et 52 de M. Luc Goutry et consorts (doc. n^o 297/5).

M. **Luc Goutry** (CVP) : Les amendements 52 et 53 concernent tous deux l'article 122. J'en avais rédigé davantage mais je les ai retirés parce que les explications du ministre m'ont satisfait. Les amendements que

je réserve ont trait à la cinquième ligne en partant de la fin de l'article 122 nouveau. Cette phrase nous semble manquer de clarté. Si nos amendements étaient acceptés, le texte gagnerait en vigueur.

M. Johan Vande Lanotte, ministre (*en néerlandais*) : J'ai déjà émis à ce propos une observation ressortissant à la légistique. Le maintien des textes se justifie parce qu'ils se situent dans le prolongement de la législation existante.

Le président : Les amendements et l'article 122 sont réservés.

– Les articles 123 à 126 sont adoptés sans observation.

Le président : Par un amendement n° 21, Mme Greta D'Hondt et consorts proposent l'insertion d'un article 126bis nouveau (doc. n° 297/4).

M. Luc Goutry (CVP) : L'amendement n° 21 tend à insérer un nouvel article 126bis (l'ancien article 121bis). Nous nous sommes abstenus de déposer une nouvelle fois toute une série d'amendements, pour ne retenir que les plus fondamentaux. De nombreuses personnes démunies admises dans un établissement voient leur indemnité réduite, ce qui les met souvent dans des situations très pénibles.

M. Johan Vande Lanotte, ministre (*en néerlandais*) : J'ai déjà répondu de manière très détaillée sur ce point. Je ne doute pas de la pertinence de cet amendement, mais nous avons dû opérer un choix.

Le président : L'amendement est réservé.

Par un amendement n° 22, Mme Greta D'Hondt et consorts proposent l'insertion d'un article 126ter nouveau (doc. n° 297/4).

M. Luc Goutry (CVP) : L'amendement n° 22 vise à insérer un article 126ter afin de ne plus additionner les allocations familiales au revenu pour le calcul des interventions.

Le président : L'amendement est réservé.

Par un amendement n° 23, Mme Greta D'Hondt et consorts proposent l'insertion d'un article 126quater nouveau (doc. n° 297/4).

M. Luc Goutry (CVP) : L'amendement 23 est neutre sur le plan budgétaire. Il ne donne pas lieu à une dépense supplémentaire mais à une rectification. La réduction du délai d'un an à 6 mois est de nature à accélérer la justification de l'administration. Le ministre n'était pas opposé

à cet amendement en commission. C'est la raison pour laquelle nous le présentons à nouveau.

M. Johan Vande Lanotte, ministre (*en néerlandais*) : Comme je l'ai promis à M. Goutry, j'approfondirai cette question, mais je ne serai certes pas fixé demain.

Le président : L'amendement est réservé.

– Les articles 127 à 129 sont adoptés sans observation.

Le président : Par un amendement n° 37, Mme Greta D'Hondt et consorts proposent l'insertion d'un article 129bis nouveau (doc. n° 297/4).

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Cet amendement concerne le règlement relatif aux retenues de cotisations de sécurité sociale dues lorsque le débiteur n'est pas disposé à les payer.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Je vous renvoie à la réponse que j'ai donnée en commission.

Le président : L'amendement est réservé.

– Les articles 130 à 137 sont adoptés sans observation.

Le président : Par un amendement n° 24, Mme Greta D'Hondt et consorts proposent l'insertion d'un article 137bis nouveau (doc. n° 297/4).

Mme Greta D'Hondt (CVP) : L'amendement n° 24 concerne l'affectation des moyens du FESC à l'accueil extrascolaire des enfants. Trente pour cent de ces moyens ont été affectés à des projets néerlandophones, 70 % ayant été octroyés à des projets francophones. Le Comité de gestion de l'ONAFST a entrepris des tentatives pour redresser la situation, mais celles-ci n'ont pas débouché sur une répartition concrète : la répartition actuelle est de 41 % pour des projets néerlandophones et 59 % pour des projets francophones. Compte tenu des moyens disponibles, il faudra encore attendre des années une répartition correcte. Nous plaçons dès lors pour une répartition des moyens du FESC entre les communautés sur la base du nombre d'enfants pour lesquels des allocations familiales sont octroyées.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Je renvoie aux réponses que j'ai apportées à des questions et à des interpellations développées antérieurement sur le même sujet.

Le président : L'amendement est réservé.

– Les articles 138 à 146 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Les votes sur les amendements et les articles réservés ainsi que sur l'ensemble du projet de loi auront lieu ultérieurement.

Ces votes auront lieu demain après-midi, la séance plénière du matin étant supprimée.

COMMUNICATIONS

Le **président** : Diverses communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

– *La séance est levée à 20 h 17.*

– *Prochaine séance plénière demain, mercredi 15 décembre 1999, à 14 h 15.*

EXCUSÉS

Raisons de santé : MM. José Canon et Arnold Van Ape-
ren

Devoirs de mandat : Mme Colette Burgeon

En mission à l'étranger : M. Jean-Paul Moerman

Membres du gouvernement fédéral :

M. Jaak Gabriëls, ministre de l'Agriculture et des petites
et moyennes Entreprises : en mission à l'étranger

M. Pierre Chevalier, secrétaire d'État au commerce exté-
rieur

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
MARDI 14 DECEMBRE 1999

ANNEXE 1

Communications

ANNEXECHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

PROPOSITION

Autorisation d'impression

(art. 64-2 du Règlement)

Proposition de loi (M. Jean-Jacques Viseur) modifiant la loi électorale communale du 4 août 1932 en ce qui concerne le droit de vote et l'éligibilité des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales, n° 319/1.

DEMANDE D'INTERPELLATION

Le Bureau a été saisi d'une demande d'interpellation de :

– M. Ferdy Willems au secrétaire d'État à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères sur "le rôle de la coopération au développement".

(n° 196 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

COUR D'ARBITRAGE

RECOURS EN ANNULATION

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– les recours en annulation partielle et les demandes de suspension partielle des articles 10 et 11 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires,

introduits par la commune de Sint-Pieters-Leeuw et autres, et le gouvernement flamand ; l'ordonnance de jonction de ces affaires, l'ordonnance invitant les autorités qui interviendront dans les présentes affaires à formuler leurs observations dans un mémoire et fixant l'audience pour les débats sur les demandes de suspension

(n°s du rôle : 1816 et 1817)

Pour information

CELLULE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

RAPPORT 1998-1999

Par lettre du 8 décembre 1999, le président de la Cellule de traitement des informations financières transmet le rapport d'activités 1998/1999 (couvrant la période du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999), établi en application de l'article 11, § 4, de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux.

Renvoi à la commission des Finances et du budget

ORDRE DU JOUR POUR DEMAIN MERCREDI 15 DÉCEMBRE 1999

MODIFICATION

MERCREDI 15 décembre 1999

à 10 h

La séance est supprimée.

à 14 h 15

Votes nominatifs

1. sur le projet de loi en vue de la promotion de l'emploi, n^{os} 286/1 à 5.

2. sur le projet de loi portant des dispositions fiscales et diverses, n^{os} 296/1 à 7.

3. sur le projet de loi modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, n^{os} 295/1 et 2.

4. sur le projet de loi portant des dispositions sociales et diverses, n^{os} 297/1 à 10.

Projet et proposition de loi

- Projet de loi relatif à la création d'une Agence fédérale pour la Sécurité alimentaire, n^{os} 232/1 à 5.

- Proposition de loi (M. Hubert Brouns et Mme Simonne Creyf) créant une Agence fédérale de la sécurité alimentaire, n^o 24/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Le gouvernement demande l'urgence conformément à l'article 80 de la Constitution – Rapporteurs : Mmes Colette Burgeon et Joke Schauvliege]

La séance sera prolongée.